

AFCoPSI

Association Française des Courtiers
et Prestataires de Services d'Investissement

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 juillet 2016

Trading CFD / Forex : l'AFCoPSI alerte sur les conséquences de l'article 28 de la loi Sapin II dans le contexte du Brexit

L'Association Française des Courtiers et Prestataires de Services d'Investissement, qui regroupe les principales sociétés* opérant dans le secteur du trading en ligne sur produits dérivés, s'alarme du message envoyé par l'article 28 de la loi Sapin II. Elle appelle le Parlement à en mesurer les conséquences en termes d'attractivité de la place financière parisienne dans le contexte du Brexit.

Le Gouvernement envisage, dans le cadre de cet article 28, d'interdire la publicité pour les opérateurs de trading en ligne sur les produits CFD/Forex, et dans les prochains mois d'interdire purement et simplement la commercialisation de ces produits.

Cette mesure, inefficace et inepte, conduira à la fermeture des activités financières des sociétés installées et contrôlées en France, sous passeport européen, alors qu'elle n'a strictement aucun effet sur les entités développant depuis l'étranger les arnaques contre lesquelles il est urgent de lutter. Pire, cette interdiction frappant les opérateurs légaux drainera mécaniquement des investisseurs vers les « acteurs voyous ».

Elle révèle également une ignorance profonde envers ces produits financiers, aujourd'hui utilisés par plus de 30 000 investisseurs en France et plusieurs millions dans le monde.

Dans le contexte du Brexit, et à l'heure d'une nouvelle compétition entre les places européennes, une telle interdiction est aberrante. « *Le message envoyé par cette mesure est extrêmement négatif* » relève Arnaud Poutier, Président de l'AFCoPSI. Et de préciser : « *cette interdiction renforce considérablement le manque d'attractivité dont pâti déjà la France en matière financière, face aux places concurrentes que sont Francfort, Dublin et Rome* ».

L'Allemagne, l'Irlande, ou encore l'Italie, qui drainent un important volume d'activités financières, ont su prendre les mesures idoines concernant les CFD/Forex, pour encadrer intelligemment le trading en ligne et faire émerger une offre légale vertueuse tant pour les investisseurs que pour les autorités. **Dans ce contexte, un éventuel transfert de Londres à Paris, d'une partie des activités financières CFD/Forex, est aujourd'hui illusoire pour l'AFCoPSI.**

« *Il est totalement contradictoire, d'un côté de vouloir "faire de Paris la capitale de la Smart finance" comme vient de l'annoncer le Premier Ministre, et de voter dans le même temps une telle mesure* » ajoute Daniel Gravier, secrétaire de l'association.

L'AFCoPSI appelle à ce titre le Parlement, à l'occasion de la nouvelle lecture en septembre prochain du projet de loi Sapin II, à réétudier l'article 28 à la lumière de cet enjeu d'attractivité pour la place de Paris et à y apporter les modifications nécessaires dans le sens d'un encadrement efficace et opportun.

*IG, CMC Markets, WH SelfInvest, XTB, FXCM

Contact presse :

06.76.45.87.63

contact@afcopsi.fr